

N° de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
15 DÉCEMBRE 2020
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCE
COMITÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouce siège en séance extraordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 18h30 ce 15^e jour de décembre 2020, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier	Jacques-André Brunet
Élise Lacas Kelly	
Lucille Raymond	Simon Deschênes-Jones

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Johannïe Tremblay

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Révision de la liste de vente pour taxes 2020
4. Adoption du règlement 003-2020 pour l'année financière 2021
fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes
5. Demande Clud des 50 ans et plus
6. Demande Cercle des fermières Saint-André-de-Restigouche
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

179-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Lucille Raymond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

180-2020

RÉVISION DE LA LISTE DE VENTE POUR TAXES 2020

Les membres du conseil ont pris la décision de ne pas envoyer en vente pour taxe le numéro 1 et d'enlever les intérêts pour les commerces qui sont sur la liste en date du 10 décembre 2020. Qu'une lettre enregistrée soit envoyées au numéro 2 pour lui demander le paiement de ses taxes.

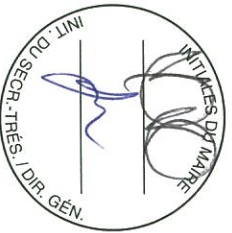
181-2020

RÈGLEMENT 003-2020 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après échéance du second.



N° de résolution
ou annotation

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 7 décembre 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé à la séance du 7 décembre ;
En conséquence,
Il est proposé par Roch Gohier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2021

Article 2

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 66\$

Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 215\$

Restaurant : 0.00\$

Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2021 pour les citoyens mais 0% pour les commerces pour l'année 2021.

Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2021

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

182-2020

DEMANDE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Considérant qu'une subvention pour la covid a été envoyée à la municipalité pour aider les commerces et organismes touchés par la covid-19;

Il est proposé par Simon Deschênes Jones et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité rembourse les loyers de mars à décembre 2020 pour une somme de 500.00\$ à l'organisme « Club des 50 ans et plus ».

183-2020

DEMANDE DU CERCLE DES FERMIERES SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Considérant qu'une subvention pour la covid a été envoyée à la municipalité pour aider les commerces et organismes touchés par la covid-19;

Il est proposé par Lucille Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

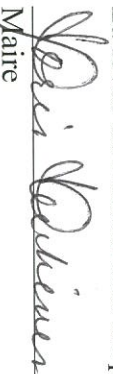
Que la municipalité rembourse les loyers de mars à décembre 2020 pour une somme de 500.00\$ à l'organisme « Cercle des fermières Saint-André-de-Restigouche ».

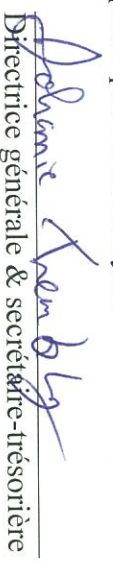
PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Lucille Raymond à 18h44.




Directrice générale & secrétaire-trésorière

Maire

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »



Doris Deschênes, maire

184-2020